

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

19 septembre 2007

**Date d'affichage**

19 septembre 2007

L'an deux mille sept

Le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 15

**Étaient présents :**

MM. Noël LEVILLAIN, Sonia LEROY, Josiane POULLARD, Paul RACÉ, Daniel WOLOWICZ, René DUREL, Gérard BOUET, Françoise BOES, Clarisse COURTOIS, Daniel COURAGE, Jean MARTIN, Sandrine LELOUTRE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

MM. Roger HUE, Christian ZURITA et Sylvie OLMO

**Absents représentés :**

Monsieur Patrick MARAIS a donné pouvoir à Madame Sonia LEROY

Madame Laurence NICAISE a donné pouvoir à Madame Josiane POULLARD

Madame Virginie BOUVET a donné pouvoir à Monsieur Paul RACE

Monsieur Daniel COURAGE a été élu secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2007.

**POINT 01 : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION DE  
TRANSFERT DE CHARGE DE L'AGGLO D'ELBEUF**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'Agglo d'Elbeuf s'est réunie le 24 mai dernier. Elle a statué sur les transferts des services municipaux Archives et Musées d'Elbeuf, du soutien financier au Cirque Théâtre et de la base de loisirs de Bédanne.

Il rappelle que ce dernier transfert a été effectué au 1 juillet 2001. Les délibérations prévoyaient une contribution de la commune envers l'Agglo de 200 000 Frs. Depuis, aucune commission n'avait été saisie de ce transfert et de ses modalités financières.

Le mécanisme mis en place conduit à un financement croisé avec l'Allocation de Compensation que l'Agglo verse à la Commune. Pour plus de sécurité juridique, il est proposé de diminuer l'Allocation de Compensation que verse l'Agglo d'Elbeuf du montant de la participation que verse la commune pour la base de loisirs.

La nouvelle allocation de compensation sera de 1 580 948 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les décisions de la commission de transfert de charges de l'Agglo d'Elbeuf

## **POINT 02 : TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2008**

Monsieur Paul RACE, Maire Adjoint, et Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, rappellent aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, il est procédé en janvier à la réactualisation des tarifs municipaux.

Les nouveaux tarifs présentés ci-dessous intègrent les modifications suivantes :

- L'indice des prix à la consommation (hors tabac, ensemble des ménages) a évolué de 0,78 points entre août 2006 (113,71) et juillet 2007 (114,60) dernier indice fourni par l'INSEE avec un minimum d'augmentation de 0,01 €
- les tarifs activités culturelles restent inchangés
- Les tarifs des sorties « Week End » avec nuitée seront définis, en fonction de leur coût » par décision du maire
- Pour les salles des fêtes, compte tenu du système de réservations, les attributions de l'année 2009 sont décidées durant l'année 2008. Cependant, il n'est pas possible actuellement de préciser aux attributaires le montant de la location. Il vous est, donc, proposé de fixer, dès maintenant, les tarifs 2009.
- La définition de Tourvillais pour l'application de ces tarifs intègre toute personne physique imposée à Tourville au titre de la Taxe Professionnelle.

## Restaurant Scolaire

Enfants	2007	2008
A	0,31	0,32
B	0,59	0,60
C	1,17	1,18
D	1,75	1,76
E	2,23	2,25
F	2,50	2,52
G	2,76	2,78
H	2,90	2,92
enseignants		
Indice > égal à 465	4,68	4,72
indice < 465	3,60	3,63
personnel communal		
tarif unique	2,39	2,41
personnes extérieures		
tarif plein	5,10	5,14
stagiaire AIPPAM	2,23	2,25

## Animation jeunesse – Centres de loisirs La Ribambelle et C. Chaplin - Eté Sportif

	2007			2008		
	journée ou 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	nuitée	journée ou 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	nuitée
A	0,60	0,31	0,87	0,61	0,32	0,88
B	1,17	0,59	1,35	1,18	0,60	1,36
C	2,33	1,17	1,90	2,35	1,18	1,91
D	3,81	1,75	2,08	3,84	1,76	2,10
E	4,84	2,33	2,23	4,88	2,35	2,25
F	5,87	2,95	2,60	5,92	2,97	2,62
G	6,90	3,45	2,94	6,95	3,48	2,96
H	8,95	4,47	4,07	9,02	4,50	4,10

## Accueil Périscolaire

	2007		2008	
	matin	soir	matin	soir
A	0,28	0,31	0,29	0,32
B	0,43	0,59	0,44	0,60
C	0,59	0,74	0,60	0,75
D	0,85	1,07	0,86	1,08
E	1,07	1,27	1,08	1,28
F	1,15	1,38	1,16	1,39
G	1,60	2,13	1,61	2,15
H	2,03	2,54	2,05	2,56

## Activités Culturelles

Code	2007			2008		
	plein	réduit	regart	plein	réduit	regart
1	3,00	2,30	1,50	3,00	2,30	1,50
2	4,50	3,00	2,00	4,50	3,00	2,00
3	6,00	4,50	3,00	6,00	4,50	3,00
4	7,50	5,00	4,00	7,50	5,00	4,00
5	9,00	7,00	4,50	9,00	7,00	4,50
6	10,50	8,00	5,00	10,50	8,00	5,00
7	12,00	9,00	6,00	12,00	9,00	6,00
8	13,50	10,00	7,00	13,50	10,00	7,00
9	15,00	12,00	9,00	15,00	12,00	9,00
10	16,00	14,00	11,00	16,00	14,00	11,00
Scolaire						
tarif unique	2,30					

\* Tarif réduit : chômeurs, étudiants, lycéens, jeunes de moins de 16 ans, handicapés, Rmistes

\* Tarif Reg'art : abonnés

## Adhésion Anima Jeunes

	2007	2008
A	1,07	1,08
B	2,13	2,15
C	3,18	3,20
D	4,24	4,27
E	5,31	5,35
F	6,37	6,42
G	7,42	7,48
H	10,17	10,25
ticket anima jeunes	0,86	0,87

## Sorties collectives des Jeunes

Définition des participations		2007		2008	
Coût du billet entre	Coût du transport entre	participation sur le billet	Participation sur transport	participation sur le billet	Participation sur transport
1 et 5 €	1 et 30 km	1,5	1	1,5	1
5,01 et 10 €	31 et 60 km	5	2	5	2
10,01 et 14 €	61 et 100 km	10	3	10	3
14,01 et 18 €	101 et 200 km	14	4	14	4
18,01 et 22 €	> 200 km	18	5	18	5
22,01 et 26 €		22		22	
> 26,01 €		26		26	

### **Location des salles des fêtes :**

Réservée aux habitants et aux entreprises locales

	2007	2008	2009
centre ville	223	227	229
Bédanne	85	87	88

Caution de la salle des fêtes du centre ville à 100 € et de celle de Bédanne à 60 €.

### **Concessions dans le cimetière** :

	2007	2008
tarif unique	135	136

### **Caution pour l'accès aux équipements sportifs – gymnase Menant Oden, ensemble sportifs des Chapitres et terrain multisports**

	2007	2008
tarif unique	30,49	30,49

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 01 janvier 2008

### **POINT 03 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADAL POUR LES SINISTRES DU PEROU**

Madame Josiane POUILLARD, Maire Adjointe, propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ADAL, 16/18 rue Pierre Sépard, 76350 Oissel, afin de soutenir son action en faveur des sinistrés du dernier tremblement de terre au Pérou.

Le montant de la subvention est fixé à 0.15 € / habitant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de cette subvention.

### **POINT 04 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LA RUE LOUISE MICHEL**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'avec l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, la zone dite du Bois Bocquet est devenue un secteur urbanisable. Des premières parcelles sont en cours de vente. Pour une autre, un projet de lotissement est en cours de montage.

Pour permettre aux premiers acquéreurs de faire construire leur maison, des travaux sur la voirie de la rue Louise Michel sont nécessaires. Ils ont fait l'objet d'un chiffrage à la demande de la commune qui s'élève à 21 082,50 € Hors Taxes.

Il a été convenu avec les différents intéressés d'une participation financière sur ces travaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal le projet de convention ci-joint et d'approuver les montants des participations des riverains. A savoir Monsieur et Madame COTHIN Maxence et Céline 1 250 € ; Mlle PAUMIER Gwenaëlle et DE LIMA Daniel 1 250 € ; S.C.I. Carrie Immobilier, 2 500 € ; S.C.I. du Haut de Tourville 4 000 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de convention.

#### **POINT 05 : SUBVENTION complément**

Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, propose au conseil municipal d'accorder une subvention au Comité de Défense et de Sauvegarde de la rue du Hamel qui vient de se créer afin de soutenir cette nouvelle association et lui attribuer la somme de 200 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de cette subvention.

#### **POINT 06 : INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a institué un Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale. Lors du précédent Comité Technique Paritaire, les représentants du personnel ont demandé la mise en place de ce dispositif. C'est l'objet de cette délibération et du règlement qui l'accompagne.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à l'initiative expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'autorité territoriale est tenue de l'ouvrir dès lors qu'une demande lui est transmise.

Peuvent en bénéficier les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet, non complet ou à temps partiel, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service public de manière continue.

Il convient ainsi de fixer les règles de fonctionnement du compte épargne temps. C'est l'objet du règlement ci-joint. Dans ce cadre, il vous est proposé de statuer en particulier sur les adaptations locales :

- Les heures supplémentaires peuvent être versées par tranche entière de 7 heures,
- Le nombre maximum de jours pouvant alimenter annuellement le CET est fixé à 22,
- Pour les congés annuels, les agents sont tenus de prendre un minimum de 20 jours dans l'année civile. Seuls les jours au dessus de ce seuil peuvent être versés au CET

- La durée minimale de jours de congés à poser pour l'utilisation du CET est fixée à 5 jours ouvrés en continu sans prendre en compte les jours non ouvrés inclus dans cette période,
- La demande annuelle d'alimentation du CET est effectuée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre de l'année civile concernée.
- le délai de préavis à respecter par l'agent pour informer Monsieur le Maire de l'utilisation de son CET est fixé à 2 mois avant la date du congé pour une durée inférieure ou égale à 10 jours, à 4 mois si elle est supérieure à 10 jours.
- le délai de réponse de Monsieur le Maire à la demande de prise de congé est fixé à 21 jours si le congé est inférieur ou égal à 10 jours et à 1 mois s'il est supérieur.
- le délai de clôture du CET est fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un droit à congé d'une durée minimale de 20 jours ouvrés sur son compte.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'institution d'un compte épargne temps pour le personnel communal

### **POINT 07 : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que les règles d'avancement de grade pour les fonctionnaires territoriaux ont été modifiées par la loi du 19 février 2007. Il précise tout d'abord que leur carrière se déroule dans des cadres d'emplois qui regroupent des grades. Passer d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur, s'appelle une promotion interne – par exemple d'adjoint technique à agent de maîtrise. Les règles de ce mécanisme n'ont pas été modifiées.

L'avancement de grade s'effectue à l'intérieur du cadre d'emplois – par exemple d'ASEM de 2<sup>o</sup> classe à ASEM de 1<sup>o</sup> classe. Plusieurs conditions sont à remplir : avoir atteint un certain échelon dans son grade, avoir une certaine ancienneté et parfois avoir satisfait à un examen professionnel.

De plus, jusqu'à présent, les statuts particuliers fixaient, dans de nombreux cas, un quota d'agents dans les grades supérieurs. Par exemple, il ne pouvait pas y avoir plus de 30% d'adjoint administratif principal. Pour vérifier ce quota, il fallait cumuler le nombre d'adjoint administratif de 2<sup>o</sup> et 1<sup>o</sup> classe puis appliquer les 30% pour connaître le nombre d'adjoints administratifs principaux. Tant que tous les postes étaient pourvus, il n'était pas possible de nommer un nouvel adjoint administratif principal même si 4 ou 5 personnes réunissaient les autres conditions.

La loi de février a supprimé ce mécanisme de quotas et l'a remplacé par un ratio calculé par collectivité. Ce ratio dit des « promus / promouvables » consiste à fixer quel pourcentage de d'agents peuvent être promus parmi les agents promouvables c'est-à-dire remplissant les conditions d'échelon, d'ancienneté et, si prévu, de réussite à un examen professionnel.

Il convient de préciser que si c'est au conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer ce ratio. C'est le maire qui décide de nommer le ou les agents, à l'intérieur du ratio, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Ainsi, fixer les ratios à 100% n'implique pas l'obligation de nommer tous les agents promouvables. Il conserve son pouvoir d'appréciation sur les qualités des agents à bénéficier de l'avancement.

Considérant les effectifs de la commune, leur répartition dans les cadres d'emplois et les grades, il propose de fixer à 100% le ratio pour tous les grades dans tous les cadres d'emplois.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le ratio à 100% pour tous les grades dans tous les cadres d'emplois.

### **POINT 08 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Isabelle FEUILLET, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a pris ses fonctions le 12 mars 2007 en remplacement de Madame Beaupied. Des relations de conseil et une coopération nouvelles se sont instaurées avec elle qui justifient l'octroi de l'"indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut, en aucun cas, excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Elle est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. Elle a un caractère personnel et sera acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité l'indemnité de conseil au receveur municipal

### **POINT 09 : CREATIONS DE POSTES**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de créer les postes suivants

1) Afin de permettre le recrutement de l'animateur qui s'occupera des activités en direction de la jeunesse suite à la mutation de son titulaire actuel à la Médiathèque. Ce poste correspond soit à un animateur territorial (catégorie B) soit à un adjoint d'animation de 1° classe expérimenté, tous deux à temps complet.

2) Afin de permettre des avancements de grade, un poste d'adjoint animation principal de 2° classe à temps complet et un poste d'ASEM principal de 2° classe à 29h75.

3) Enfin, deux postes d'adjoint administratif à temps complet, l'un afin de pérenniser le remplaçant de l'agent comptable en congé parental, qui conserve son poste durant ce congé et l'autre pour le poste supplémentaire aux affaires générales.

C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal les créations de postes suivantes :

- Animateur à temps complet : 1
- Adjoint administratif de 2° classe à temps complet : 2
- Adjoint d'animation de 1° classe à temps complet : 1
- Adjoint d'animation principal de 2° classe à temps complet : 1
- ASEM principal de 2° classe à temps non complet (29,75h) : 1

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces créations de postes.

### **POINT 10 : Questions Diverses**

Monsieur le Maire revient sur le terrible drame survenu à Cléon lors d'une rixe entre jeunes, lors de laquelle, Vincent, 15 ans, a été mortellement blessé. Monsieur le Maire assure la famille de la victime de la solidarité et de la sympathie du Conseil Municipal. Monsieur le Maire s'adresse aux jeunes Cléonnais, collégiens de Jacques Brel, et comprend l'émoi qui les touche en ces jours douloureux, ces jeunes qui payent cher la violence croissante de la société. La société actuelle tend à banaliser la violence. On ne doit pas laisser les jeunes affronter cela seul. Les problèmes des adolescents sont l'affaire de tous.

Cet événement nous rappelle que personne n'est à l'abri d'un tel drame. Nous pensons également aux élus Cléonnais. Monsieur le Maire termine en adressant à nouveau à la famille et aux amis de la victime toute sa solidarité.

Monsieur Paul RACE intervient concernant les liaisons de transport en commun en direction de Oissel, les retours concernant cette prolongation de ligne sont très positifs. Le service est très apprécié notamment par les personnes âgées. Toutefois, Monsieur RACE fait remarquer qu'une réunion d'information vers ce public permettrait d'optimiser l'utilisation de ce nouveau service.

Monsieur le Maire propose que l'U.N.R.P.A. puisse programmer cette réunion. Monsieur POUILLARD, président de l'UNRPA sera consulté prochainement.

Monsieur Paul RACÉ informe ses collègues que l'école, dans le cadre de la sensibilisation des enfants au développement durable, cherche des pistes simples et immédiatement visibles notamment en matière de tri des déchets. A ce titre, la mairie doit être un exemple. Monsieur RACÉ propose aux membres du Conseil Municipal de doter la mairie, grosse consommatrice de papier, de poubelles permettant le tri entre le papier et les déchets ménagers.

Monsieur le Maire intervient concernant la politique de l'Agglo d'Elbeuf qui a focalisé son effort récent envers les particuliers concernant la valorisation des déchets. Il paraît à ce titre évident que les municipalités doivent s'investir dans cette démarche. Monsieur le Maire propose donc la réalisation d'une étude par les services municipaux pour la mise en place du tri sélectif en mairie dès 2008.

La séance est levée à 22h00